

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le deuxième projet de règlement numéro 2011-581 modifiant le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels afin de modifier le nombre d'unités d'hébergement.

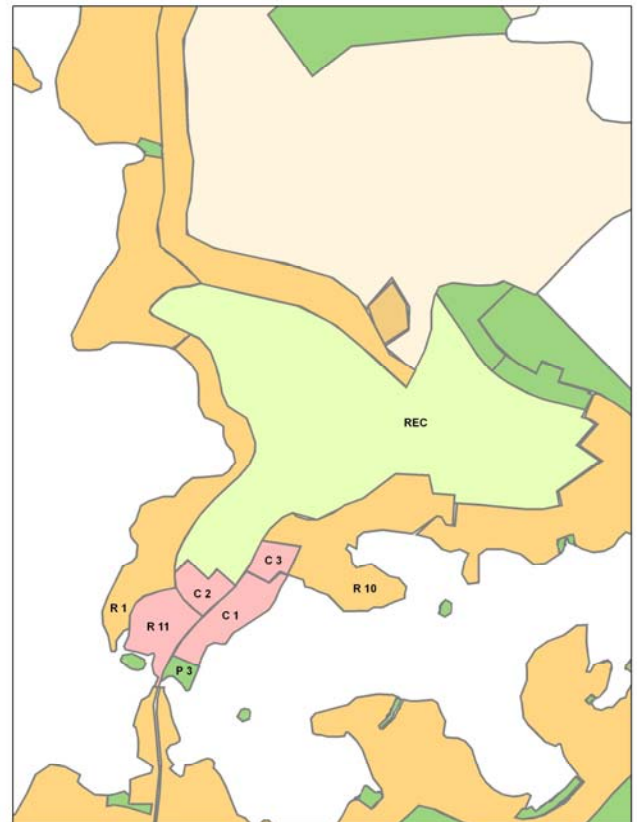
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juin 2011, le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2011, le deuxième projet de règlement numéro 2011-581 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2009-540 afin de modifier le nombre d'unités d'hébergement autorisées, en usage conditionnel, pour un établissement d'hébergement. Le nombre maximal d'unités est fixé à 200.
- Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées C-1, C-2 et C-3 et des zones contiguës REC, P-3, R-1, R-10 et R-11 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet et quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (sauf les jours fériés).
- Une copie du deuxième projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (sauf les jours fériés).

Pour être valide, toute demande doit :

- ✓ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou secteur de zone) d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone (ou secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - ✓ être reçue au bureau du service de l'urbanisme, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication;
 - ✓ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- Le deuxième projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (sauf les jours fériés).
 - Les zones visées C1, C2 et C3, ainsi que les zones contiguës visées REC, P-3, R-1, R-10 et R-11 sont délimitées tel qu'illustré au croquis ci-contre.

Toutes les dispositions du deuxième projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



Fait et donné à l'Estérel, le 28 juillet 2011.

Luc Lafontaine
Greffier